

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2024/0074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement
économique – campus connecté
Tél : 06 09 35 44 31
Réf : CR/AL/MB-002-2024

Objet : Adoption du règlement intérieur du Campus Connecté d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de territoire de la Communauté Alès Agglomération dont une des priorités est le développement des formations sur son territoire, notamment au niveau de l'enseignement supérieur,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté Alès Agglomération a mis en place un Campus Connecté permettant aux étudiants éloignés ou empêchés de suivre leurs études supérieures dans les établissements d'enseignement supérieurs de pouvoir suivre leur formation à distance, tout en bénéficiant d'un accompagnement de proximité,

Considérant que ce Campus Connecté est situé au sein du campus Digit'Alès au Myriapole sur la ville d'Alès,

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement de cet outil, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement et d'utilisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est établi un règlement intérieur du Campus Connecté.

ARTICLE 2 :

Ce règlement, annexé au présent arrêté, détermine les modalités de fonctionnement et d'utilisation du Campus Connecté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 19 DEC. 2024

Le président
Christophe RIVENQ





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CAMPUS CONNECTÉ

ALÈS




MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

Article 1 : Inscriptions	3
Article 2 : Présentation du Campus Connecté d'Alès	3
Article 3 : Fonctionnement du Campus Connecté d'Alès	3
Article 4 : Assiduité et obligations des étudiant(e)s	4
Article 5 : Matériel informatique	5
Article 6 : Sécurité	7
Article 7 : Tabac / Alcool / Substances illicites	7
Article 8 : Responsabilités	7
Article 9 : Protection des données personnelles	8
Article 10 : Coût du Campus Connecté d'Alès et financement des études	8
Article 11 : Droit à l'image	8
Article 12 : Coin "convivialité"	9

Article 1 : Inscriptions

La sélection des étudiant.e.s en vue de l'admission au Campus Connecté d'Alès se réalise sur dossier. Chaque candidature est étudiée de manière approfondie. Les candidatures doivent être motivées et justifiées la raison du choix de l'enseignement à distance comme mode de formation.

Afin de valider son dossier d'inscription au Campus Connecté d'Alès, l'étudiant.e devra notamment fournir un certificat de scolarité, une attestation d'assurance en responsabilité civile, un justificatif de domicile et une photocopie de pièce d'identité.

L'inscription d'un.e étudiant.e au Campus Connecté d'Alès entraîne l'acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement. La réinscription d'une année sur l'autre des ancien.ne.s étudiant.e.s n'est pas automatique. Elle est soumise à approbation du Coordonnateur du Campus Connecté d'Alès et tiendra compte de l'assiduité et du comportement général de l'étudiant.e.

L'étudiant.e doit donc remplir un nouveau dossier d'inscription.

Article 2 : Présentation du Campus Connecté d'Alès

La communauté d'agglomération « Alès Agglomération » est le porteur du dispositif Campus Connecté permettant de suivre des études postbac à distance dans le Campus Connecté d'Alès, situé à l'adresse suivante :

Campus Digit'Alès Bâtiment le Myriapôle

1675 Chemin de Trespeaux – 30100 ALES

Le Campus Connecté est équipé de matériel informatique individuel (PC, clavier, souris, casque) et est animé par un coordonnateur/tuteur. Certains postes informatiques sont équipés d'un double écran.

Le Campus Connecté a une capacité d'accueil de 15 étudiants en simultanément.

S'agissant d'un espace de travail partagé, l'étudiant est tenu de laisser son poste informatique à son départ dans l'état où il l'a trouvé en arrivant, avec les branchements existants et n'a aucun droit acquis à être prioritaire sur ce même poste informatique lorsqu'il revient sur le campus.

Article 3 : Fonctionnement du Campus Connecté

Article 3.1-Horaires

Les horaires d'ouverture du Campus sont du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Les étudiants devront quitter les locaux, au plus tard, à 18h, heure de fermeture.

Article 3.2-Accès

L'accès au Campus Connecté d'Alès est réglementé : il est interdit d'accéder aux locaux du Campus Connecté hors des horaires ci-dessus. Également, tout.e.s étudiant.e.s non-inscrit.e.s au Campus Connecté d'Alès ne peut accéder aux locaux.

Le Campus connecté d'Alès est fermé les jours fériés.

Article 3.3-Propreté

Un service de nettoyage est assuré dans les locaux tous les jours pour les sanitaires et le hall d'entrée et une fois / semaine dans les 2 salles de travail. Les étudiant.e.s du Campus Connecté doivent respecter ce travail et faire en sorte de maintenir les locaux propres et rangés après chaque utilisation. Le bon usage de ces espaces contribue à un environnement de travail agréable pour tous.

Article 4 : Assiduité et obligations des étudiant.e.s au Campus Connecté d'Alès

Article 4.1-Contrat d'accueil et d'accompagnement et présence minimum

Tous les étudiant.e.s, (exerçant une activité professionnelle ou non) devront être présent.e.s au minimum 12h par semaine dans les locaux du Campus Connecté d'Alès (minimum imposé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du dispositif national des Campus Connectés).

Afin de réunir toutes les chances de réussite, il est toutefois recommandé aux étudiants n'exerçant pas d'activité professionnelle et inscrits dans une formation diplômante d'être présents au moins 20 heures par semaine.

Dans des situations exceptionnelles (maladie, grossesse, et autres), ces exigences peuvent être ajustées au cas par cas.

De plus, chaque étudiant.e devra, dès son intégration, prendre rendez-vous avec le coordonnateur pédagogique du Campus Connecté pour réaliser avec lui un entretien obligatoire.

Article 4.2-Planning

Un planning est établi pour chaque étudiant.e en concertation avec le tuteur/tutrice méthodologique du Campus Connecté et l'étudiant.e lui-même, qui s'engage à le respecter durant toute l'année universitaire.

L'assiduité de présence et d'étude est indispensable et gage de réussite, des points réguliers seront effectués avec le coordonnateur en cas de non-respect remarqué et répété (cf. art. 4,4 du présent règlement).

Un planning hebdomadaire des temps de présence du tuteur/tutrice sera affiché chaque semaine. Ce dernier peut évoluer en fonction des contraintes, réunions ou interventions de dernière minute.

Les étudiants sont également tenus d'honorer les rendez-vous pris avec le coordonnateur. En cas de retard ou d'absence, ils doivent prévenir le plus tôt possible afin de permettre une réorganisation adéquate.

Article 4.3-Temps collectifs

Des temps collectifs, notamment sous forme d'ateliers spécifiques ou d'évènements organisés seront prévus tout au long de l'année. La participation à ces temps collectifs organisés par le coordonnateur du Campus Connecté se fera sur inscription. La présence des étudiants est recommandée.

Article 4.4-Manque d'assiduité

Le coordonnateur du Campus Connecté d'Alès assure le suivi des étudiant.e.s et tient à jour le planning de fréquentation de la structure afin de veiller à l'assiduité à laquelle ces derniers se sont engagés au moment de leur inscription, par le biais de feuilles d'émargement hebdomadaires.

Lorsqu'un étudiant.e se désintéresse de l'enseignement par une faible assiduité (absences, retards) ou un manque de travail évident et répété, le coordonnateur se réserve la possibilité de rediscuter le projet de l'étudiant.

Article 4.5-Vivre ensemble

Le Campus Connecté est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence et de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure. Les téléphones portables sont tolérés mais devront être mis en mode silencieux dans les salles de travail, et leur usage doit se faire hors des salles de travail.

L'article L.141-6 du Code de l'éducation prévoit que le service public de l'enseignement supérieur doit répondre à une exigence de laïcité. Sont strictement interdits : les actes de prosélytisme, les manifestations de discriminations, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de neutralité. Il est interdit de porter des signes ou des tenues manifestant ostensiblement son appartenance à une religion.

Article 5 : Matériel informatique

5.1-Droit d'accès

L'usage du matériel informatique du Campus Connecté d'Alès est gratuit et soumis à

l'acceptation au préalable de la Charte d'utilisation des outils numériques (article 5.3 du présent règlement).

Article 5.2 - Modalités d'utilisation et de fonctionnement

L'accès est limité à une personne par poste.

L'utilisateur.trice se doit d'avoir préalablement acquis un minimum de connaissances et de

pratique pour l'utilisation de l'outil informatique. L'utilisateur.trice doit déclarer en début d'année quel matériel il souhaite utiliser : son PC personnel ou un PC de prêt. L'utilisateur.trice doit se référer à la Charte d'utilisation des PC portables du Campus

Connecté d'Alès au moment de l'emprunt du matériel et au moment de sa restitution auprès du personnel.

En signant ce règlement intérieur, l'utilisateur.trice s'engage à apporter ce matériel à chaque fois qu'il.elle vient étudier au Campus Connecté. Aucun autre PC ne lui sera fourni.

Article 5.3-Charte d'utilisation des outils numériques

Chaque utilisateur devra respecter constamment les préconisations d'utilisation émises par Alès Agglomération et le Ministère de l'enseignement supérieur et de l'innovation, et faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec ses objectifs de formation.

Pour ce faire, il s'engage à :

- ne pas consulter de sites illicites et/ou de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation ;
- ne pas télécharger, écouter ou regarder de musiques, vidéos etc. qui ne concernent pas les études ;
- ne pas utiliser ni installer de logiciels autres que ceux mis à disposition ;
- ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes (piratage, vandalisme...) ;
- ne pas modifier la configuration des équipements (personnalisation ou autres...) ;
- ne pas intervenir sur le matériel déjà en place (ordinateurs, branchements, câbles...) ;
- ne pas manger et boire sur les tables munies d'ordinateurs, un coin détente étant prévus à cet effet ;
- signaler au personnel du site tout incident relatif à l'utilisation du matériel informatique.

Responsabilités liées au matériel informatique :

- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques ;

- L'utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation des réseaux informatiques. Le

Campus Connecté d'Alès ne saurait être tenu pour responsable de la diffusion de données personnelles ou du piratage de celles-ci ;

- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur qui devra

rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés. La manipulation de tous les appareils doit se faire avec toutes les précautions possibles pour assurer la pérennité de leur utilisation. Les locaux du campus connecté dispose d'une armoire dans laquelle les casques audio doivent y être déposés chaque soir, week-end et vacances ;

- En cas de non-respect de ces règles, le Campus Connecté d'Alès se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas la présente charte.

Article 5.4-Propriété du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est la propriété inaliénable d'Alès Agglomération. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est à l'usage exclusif des étudiant.e.s et du coordonnateur.

Article 5.5 – Configuration et maintenance du matériel

La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive d'Alès Agglomération et de son Service TIC. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le

matériel. Les étudiant.e.s s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés.

Article 6 - Sécurité

Tous les usagers du campus connecté d'Alès doivent observer les règles de sécurité et appliquer les consignes prévues en cas d'urgence. Il est interdit d'obturer ou d'empêcher l'ouverture et/ou la fermeture des issues de secours.

Article 7 - Tabac / Alcool / Substances illicites

Les locaux sont non-fumeurs. Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ou qui peuvent nuire à la santé, est interdit.

Article 8- Responsabilités

Le personnel du Campus Connecté d'Alès veillera au respect des personnes ainsi que du matériel et des biens mis à disposition. Il est également chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est, en permanence, tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux.

Article 8.1 – Responsabilités des étudiants

Chaque étudiant est responsable de ses effets personnels. Le Campus Connecté d'Alès ne saurait être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou d'une perte lorsque des effets personnels sont restés sans surveillance. Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers du Campus Connecté d'Alès seront à la charge des étudiants reconnus responsables.

Le personnel du Campus Connecté d'Alès peut être amené à demander, à quiconque ne respectant pas le règlement, de quitter l'établissement.

L'exclusion peut être provisoire ou définitive, selon la gravité des faits.

Article 9 : Protection des données personnelles

Alès Agglomération protège la confidentialité des données personnelles que vous lui confiez. Les données qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour l'organisation de votre inscription au Campus Connecté d'Alès. Les données sont conservées uniquement pendant la durée de votre inscription au Campus connecté.

Pour de plus amples informations sur vos droits ou pour introduire un recours, vous pouvez contacter la CNIL : www.cnil.fr

Vous pouvez demander, à tout moment, l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives vous concernant. Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser, en justifiant de votre démarche et de votre identité à : campus.connecte@alesagglo.fr

Article 10 : Coût du Campus Connecté d'Alès et financement des études

L'accueil des étudiant.e.s au Campus Connecté d'Alès est gratuit, le coût de son fonctionnement étant pris en charge. Le coût des boissons et autres appareils en libre-service est à la charge de l'étudiant.

Chaque étudiant.e devra néanmoins régler les frais de scolarité de la formation post-bac qu'il souhaite suivre, comme il le ferait en étudiant depuis son domicile personnel.

En outre, le coordonnateur du Campus Connecté d'Alès aidera les étudiant.e.s en exprimant le besoin dans leurs différentes démarches administratives.

Article 11 : Droit à l'image

Le Campus Connecté d'Alès est susceptible d'accueillir périodiquement des

manifestations officielles. Celles-ci étant souvent couvertes par la presse avec des prises de vue, vous consentez par l'acceptation dudit règlement à la reproduction et à la diffusion de votre image dans le but exclusif d'accroître la notoriété du Campus Connecté.

Un formulaire d'autorisation de diffusion d'image et/ou vidéo est rempli par chaque étudiant lors de son inscription au Campus connecté d'Alès.

Article 12 : Coin « convivialité »

Le Campus Connecté d'Alès met à disposition des étudiants dans la salle Java du matériel (cafetière / bouilloire / micro-onde / frigo). Chaque étudiant utilise ce matériel de façon autonome et s'engage à le respecter et le garder propre.

Il est vivement recommandé que chacun apporte son matériel (tasse / mug / verre ...) ainsi que les boissons et collations qu'il souhaite consommer.

Le Président d'Alès Agglomération

Christophe RIVENQ



19 DEC 2024

Nom, prénom et signature de l'étudiant.e :

DATE « Lu et approuvé » :